



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-11-2025 /

Dossier complet le : 24-11-2025 /

N° d'enregistrement : 009173/KK P

1 Intitulé du projet

Boisement d'une parcelle de 1 ha avec des arbres de Paulownia

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EARL LES PINS DE MOQUE PANIER

Raison sociale

LES PINS DE MOQUE PANIER

N° SIRET

50432328800010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MOREAU

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un premier boisement complémentaire sur une parcelle agricole d'une surface de 0,5 ha, en continuité d'une première tranche de 0,5 ha qui a déjà été plantée avec du Paulownia en 2025, pour constituer au total 1 hectare de plantation de Paulownia. Il s'agit d'une plantation de l'hybride Paulownia Pao Tong Z07 (Paulownia tomentosa x Paulownia fortunei x Paulownia kawakamii), une espèce hybride stérile à croissance rapide, avec une densité de 6 x 5 m, soit 320 plants/ha. La plantation de 2025 a été effectuée en juin et la plantation de 2026 sera effectuée en juin 2026. La parcelle est historiquement agricole : - La première tranche (plantée en 2025) correspondait à une ancienne vigne, exploitée ensuite en céréales après arrachage - La seconde tranche (à planter en 2026) était jusqu'à maintenant cultivée en céréales. Le projet n'entraîne aucune artificialisation nouvelle, aucun défrichement et aucune démolition. Les travaux préparatoires comprendront un labour à 30 cm et un travail superficiel des sols (cultivateur et herse). Un système d'irrigation goutte à goutte sera installé, alimenté depuis un système de récupération d'eau de pluie sur un bâtiment photovoltaïque, avec des lignes principales et secondaires enterrées et des lignes de distribution surélevées à

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de développer une plantation de Paulownia destinée à la production de bois de qualité. Le bois récolté sera valorisé sous forme de planches sciées à usage de construction légère, ébénisterie et/ou ameublement. Cette plantation s'inscrit dans une logique de diversification agricole et valorisation durable de la parcelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La parcelle fera l'objet d'une préparation du sol en plusieurs étapes : - Labour a 30 cm fin novembre - Passage au cultivateur en janvier/fevrier - Passage de herse rotative avant la plantation - Marquage des lignes de plantation - Plantation manuelle des plants de Paulownia
Un systeme d'irrigation goutte a goutte sera installe avec 1 goutteur par arbre (debit par goutteur = 1l/h) alimente depuis un systeme de recuperation d'eau de pluie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la plantation debutera des la premiere annee avec des operations d'entretien: - Recepage des plants l'annee suivant la plantation (2026 pour les Paulownias plantes en 2025 et 2027 pour les Paulownias plantes en 2026) - Taille et elagage progressifs des branches laterales basses au fil des annees afin d'obtenir un tronc de 5 a 6 m droit et degage - Entretien mecanique des interrangs et sous les rangs a l'aide d'un intercep et de lames desherbeuses - Irrigation en juillet - aout, adaptee aux besoin hydriques des plants et aux conditions meterologiques (en moyenne 8L par arbre, 1-2 fois par semaine pendant 2 mois - juillet et aout) - L'irrigation se fera principalement les 2-3 premieres annees si les precipitations estivales ne permettent pas de subvenir aux besoins en eau. Elle s'estompera lorsque le systeme racinaire sera bien mis en place. -Installation de filets anti-lievre au pied des arbres La source d'eau d'irrigation provient de la recuperation d'eau de pluie. A la fin du premier cycle (au bout de 8 a 12 ans), les arbres seront recoltes a l'aide de machine forestiere operee par un prestataire externe. Le debardage s'effectuera par la voie d'accès existante, sans creation d'infrastructure nouvelle. Les Paulownias repoussent directement depuis la souche apres la coupe. Il n'y aura donc pas d'arrachage ni travail profond du sol apres la premiere coupe. Cette technique permet de renouveler la plantation jusqu'a 5 cycles de productions successifs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucun autre regime d'autorisation n'est prevue a ce jour.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Boisement de 2025 sur la parcelle 0A1029 (Bouteville) avec une plantation en 6 m x 5 m - 160 arbres plantes sur 0,5 ha Boisement de 2026 sur la parcelle 0A1029 (Bouteville) avec une plantation en 6 m x 5 m - 160 arbres plantes sur une surface de 0,5 ha Contenance cadastrale totale de la parcelle 0A1029 - dont 1,30 ha plantes en	(0,5, ha) (0,5, ha) (2,7290, ha) (320, arbres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document en vigueur est le PLUi - Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. Le zonage montre que la parcelle cadastrale concernée est à 22,5 % en "zone naturelle forestière"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet constitue une extension d'une première tranche de plantation de Paulownia réalisée en 2025 sur une surface de 0,5 ha. La seconde tranche prévue en 2026 porte sur 0,5 ha supplémentaires, ce qui portera la surface totale à 1ha. La première tranche de plantation n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la surface étant de 0,5 ha. Le projet après extension correspond donc à : -Une surface boisée doublée de 0,5 ha à 1 ha -Une densité identique (6 m x 5 m) -Le même système d'irrigation -La même essence Pao Tong Z07 -Itinéraire technique similaire pour les deux plantations

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Bassin Adour Garonne - Bassin de la Charente
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La parcelle ne se trouve pas en Zone Natura 2000 mais a proximite d'une zone Natura 2000 Directive Habitats - Site Natura 2000 des Chaumes Boissieres. La parcelle se trouve a 170 m de ce site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau dans le cadre d'irrigation goutte a goutte dans le cas ou les precipitations sont inferieures a 40 mm/mois (juillet-aout) et pour les 2-3 premieres annees de croissance des arbres, selon les conditions meteorologiques. Il est estime une consommation de 8 L a 16L par arbre par semaine pendant 2 mois pour les 2 voire 3 premieres annees. La source de l'eau provient d'un
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet recupere l'eau de pluie pour une irrigation estivale limitee (20 a 50 m3/an pour 1 ha)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Il s'agit d'un boisement de terres utilisees pour la production de cereales jusqu'a 2025
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Oui il s'agit d'un premier boisement sur une parcelle agricole, jusqu'a maintenant exploite en cereales. En ce qui concerne les abords, la plantation n'entrainera aucune nuisance ou gene aux eventuels usager habituels (randonneurs/riverains)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La plantation de 2025 de 0,5 ha n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'extension de 0,5 ha porte sur le projet total a 1 ha, mais il n'existe aucun projet approuvé avec lequel les incidences pourraient se cumuler

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune évaluation environnementale préalable n'a été réalisée dans le cadre d'autres procédures

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu de manière à limiter ses impacts environnementaux grâce à l'ensemble de mesures d'évitement et de réduction : -Utilisation d'un hybride stérile de Paulownia (PAO TONG Z07) afin d'éviter tout risque d'invasivité -Respect de la bande enherbée de minimum 5 m en bordure de ruisseau d'Anqueville -Respect d'une distance de 12 m entre la plantation de Paulownia et les vignes présentes sur la même parcelle cadastrale -Les bâtiments les plus proches sont ceux de l'exploitation agricole (corps de ferme) situés à environ 10-15m de la plantation -Absence totale de produits phytosanitaires : entretien exclusivement mécanique. -Irrigation localisée par goutte à goutte, utilisée uniquement lorsque les précipitations mensuelles ne suffisent pas pour subvenir aux besoins des arbres pendant les 2-3 premières années

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Il s'agit d'un boisement de petite surface (1 hectare) sur une parcelle agricole déjà cultivée, sans travaux lourds ni artificialisation des sols. Les impacts potentiels sont limités et maîtrisés grâce à des mesures d'évitement intégrées à la fois volontaires et réglementaires : respect de la bande enherbée obligatoire en bordure de cours d'eau BAE, distances de recul avec les limites de parcelles et les vignes voisines, irrigation raisonnée, absence de produits phytosanitaires. Le projet présente également plusieurs effets positifs : diversification des productions, sequestration de carbone, valorisation de bois pour des usages à forte valeur ajoutée (construction, ameublement), contribution à la résilience agricole et à la diversification économique de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MOREAU

Prénom **Thierry**

Qualité du signataire Gerant de l'exploitation

À SAINT MEME LES CARRIERES

Fait le 20-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)